

SYNDICAT MIXTE DE LA BASSE VALLE DE LA RISLE

TRAVAUX DE RESTAURATION DU RUISSEAU DE LA SOURCE

COMMUNE : MONTFORT SUR RISLE

0 – Règlement de la Consultation (RC)

DATE et HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Mercredi 17 février 2021 à 15h00



S.M.B.V.R.

Mairie – 6 rue Augustin HEBERT
27290 SAINT PHILBERT SUR RISLE
Tel : 09.66.40.18.09 et 06.33.38.84.05
Courriel : smbvr@orange.fr

SOMMAIRE

I.	MAITRE D'OUVRAGE	3
II.	OBJET DU MARCHÉ.....	3
III.	DESCRIPTION DU MARCHÉ	3
1.	Délai d'exécution.....	3
2.	Démarrage des travaux	3
3.	Lieu d'exécution	3
4.	Forme juridique des groupements d'entrepreneurs	4
5.	Conditions de participation	4
6.	Offre de base	4
7.	Variante/Option.....	4
8.	Modalités de financement et de paiement	4
9.	Délai de validité des offres	4
10.	Langue de rédaction des propositions	4
IV.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
1.	Contenu	5
2.	Capacité des sous-traitants	6
3.	Visite obligatoire du site.....	6
V.	PROCEDURE/JUGEMENT DES OFFRES	6
1.	Type de procédure	6
2.	Critères d'élimination des offres.....	6
3.	Jugement des offres - Critères d'attribution	7
VI.	MODALITES DE REMISE DES OFFRES	9
1.	Dépôt des offres	9
2.	Date limite de dépôt	9
3.	Renseignements complémentaires.....	9
4.	Sous-Traitance	10
VII.	VALIDITE DE LA PROCEDURE	10

I. MAITRE D'OUVRAGE

Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SMBVR)

Mairie – 6 rue Augustin HEBERT

27290 SAINT PHILBERT SUR RISLE

TEL : 09.66.40.18.09 ou 06.33.38.84.05

Mail : smbvr@orange.fr

II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de restauration écologique sur le ruisseau de la Source.

La prestation demandée est décrite plus précisément au CCTP.

III. DESCRIPTION DU MARCHE

1. Délai d'exécution

Le délai d'exécution entre en vigueur à compter de l'émission de l'ordre de service.

Les délais d'exécution sont les suivants : pour la tranche ferme, un mois et demi et pour la tranche conditionnelle 3 semaines.

2. Démarrage des travaux

Le marché sera notifié dès réception de l'accord de financement par les partenaires financiers, selon leurs commissions d'attribution (mars/juin/septembre/octobre).

L'ensemble des travaux projeté est soumis à l'autorisation des services de la DDTM de l'Eure.

Les travaux de restauration pourront débuter au mieux à partir de l'été 2021.

3. Lieu d'exécution

Les travaux seront réalisés sur le ruisseau de la Source situé sur la commune de Montfort sur Risle (27290) au niveau du château de la Motte dans le département de l'Eure.

4. Forme juridique des groupements d'entrepreneurs

Le marché sera conclu avec une ou des entreprises formant un groupement solidaire ou conjoint.

5. Conditions de participation

CRITÈRE DE SÉLECTION DES ENTREPRISES

Le marché sera conclu avec une ou des entreprises qui devront être reconnues dans les domaines des travaux de restauration de rivière.

Les candidats ou les groupements doivent fournir des références et des certificats de capacité couvrant les champs complets de ces types d'intervention.

En raison des capacités techniques diverses à mettre en œuvre, l'entreprise ou le groupement d'entreprise devra faire preuve de la maîtrise des différents techniques d'intervention et le feront valoir dans le mémoire technique.

6. Offre de base

Les candidats qui répondent à la présente consultation sont tenus de remettre une offre de base, qui doit être strictement conforme à l'intégralité du dossier de consultation.

Cette offre de base est tenue de respecter scrupuleusement l'ensemble des clauses du CCTP.

7. Variantes/Option

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes et options en complément de leur offre de base. Ces propositions devront être justifiées et détaillées et devront faire l'objet d'une estimation financière à intégrer au DQE.

8. Modalités de financement et de paiement

Financement sur Budget du Syndicat – Règlement à 30 jours par virement administratif. L'unité monétaire de règlement est l'euro (€).

Ils seront assurés sur les ressources propres du Syndicat et avec l'aide des différents financeurs collaborant au projet.

9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

10. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

IV. DOSSIER DE CONSULTATION

1. Contenu

Les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre sont à produire dûment remplis dans une seule enveloppe et disposés dans l'ordre suivant :

- La lettre de candidature (**DC1**) ;
- La déclaration du candidat (**DC2**) ;
- Une **liste des travaux exécutés** au cours des cinq dernières années, appuyée d'**attestations de bonne exécution** pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiqueront le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et préciseront s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Le **Cahier des Charges Administratives et Particulières (CCAP)** daté et signé ;
- Le **Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP)**, daté et signé ;
- L'**acte d'engagement**, daté et signé ;
- Le **détail quantitatif estimatif (DQE)** et le **bordereau des prix unitaires (BPU)** dûment complété, daté et signé ;
- Un **mémoire technique** présentant :
 - Le **mode opératoire** prévu pour effectuer les travaux,
 - Les **moyens techniques** affectés de façon permanente au chantier, leurs caractéristiques et performances,
 - Les **moyens humains** affectés de façon permanente au chantier, en précisant le nombre de personnes, leurs qualifications et leurs expériences professionnelles,
 - Un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (**PPSPS**)
- Une attestation d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

Par ailleurs, les candidats peuvent produire toute pièce qu'ils estiment de nature à expliciter leur offre.

2. Capacité des sous-traitants

Pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre - outre une déclaration de sous-traitance (imprimé DC4) - les mêmes documents que ceux exigés des candidats.

Par ailleurs, les candidats peuvent produire toute pièce qu'ils estiment de nature à expliciter leur offre.

3. Visite obligatoire du site

Une visite du site est obligatoire - sur rendez-vous avec le Technicien rivière du SMBVR – pour que l'offre soit jugée recevable, dans le but que l'offre transmise intègre au mieux les particularités du site.

V. PROCEDURE/JUGEMENT DES OFFRES

1. Type de procédure

La consultation se fait selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles 26, 28 et 72 du Code des marchés publics.

2. Critères d'élimination des offres

Les offres non conformes à l'objet du marché seront écartées.

- ✓ Absence des pièces demandées dans le projet de marché ne permettant pas de juger l'offre.

Les pièces incomplètes (mémoire technique ne reprenant pas l'ensemble des points visés dans le contenu du mémoire ou hors sujet) seront considérées comme manquantes,

- ✓ Offre non-conforme aux prescriptions des pièces du marché, au regard notamment du mémoire justificatif et des décompositions des prix unitaires,
- ✓ Offre « anormalement basse »,
- ✓ Absence de preuve explicite d'engagement des sous-traitants pour les entreprises ayant fait valoir les capacités techniques et financières de ces sous-traitants,
- ✓ Modification des pièces écrites du projet de marché,
- ✓ Non fourniture par le candidat des documents demandés par l'autorité compétente dans le cadre de l'analyse des offres.

3. Jugement des offres - Critères d'attribution

Le maître d'ouvrage choisira l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés suivants :

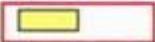
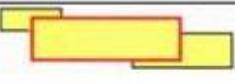
- la valeur technique (60 %)
- le prix (40 %)

1. Critère « Valeur technique »

La valeur technique des prestations, notée sur 100, sera évaluée sur la base de :

Sous-critères d'évaluation de la note technique	Note maximale
Organisation générale du chantier : composition-qualification de l'équipe / méthodologie de conduite de chantier (réduction nuisances et incidences environnementales...) / matériels	5 / 20 / 5
Délais – Planning détaillé	20
Méthodologie et propositions techniques proposées pour l'élaboration de la tranche ferme et conditionnelle	15
Approvisionnements (provenance, qualité...)	10
Qualité globale du mémoire technique, clarté	20
Conditions de suivi	5
Total	100

La base de notation retenue est l'attribution d'un ratio selon la qualité de réponse obtenue pour chaque poste :

		Note	Ratio
	Candidat qui ne satisfait pas du tout aux exigences qualitatives et quantitatives.	1	0
	Candidat qui remplit de manière lacunaire les exigences qualitatives et quantitatives.	2	0.25
	Candidat qui remplit de manière moyenne ou normale les exigences qualitatives et quantitatives.	3	0.5
	Candidat qui remplit certaines exigences qualitatives et quantitatives au-delà des attentes.	4	0.75
	Candidat qui remplit toutes les exigences qualitatives et quantitatives au-delà des attentes.	5	1

- ✓ Ainsi, chaque poste a été noté entre 1 et 5 en fonction des critères cités ci-dessus. A chaque note sur 5 correspond le ratio multiplicateur de la note maximale du poste permettant le calcul de la note finale ;

- ✓ L'aspect technique de l'offre a été noté sur 100 en fonction de l'écart de point avec la meilleure offre.

Note « technique » = $\sum(\text{note maximale du poste } x \text{ ratio obtenu}) \times 100 / \text{meilleure offre technique}$

2. Critère « Prix »

Le prix des prestations, noté sur 100, sera évalué sur la base :

- ✓ **du coût global proposé et son écart de prix avec l'offre la meilleure, selon la formule suivante** : Note « prix » de l'offre = Note maximale (100) x (Valeur de la meilleure offre / Valeur de l'offre)

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander des sous-détails de prix au candidat ayant remis une offre, lors de la période d'analyse des offres.

3. Note finale

La note finale (/100) de chaque candidat sera obtenue par addition :

- ✓ du nombre de points concernant le mémoire technique (/100) x 0,6
- ✓ du nombre de points concernant le prix de la prestation (/100) x 0,4

VI. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

1. Dépôt des offres

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté comportant les renseignements suivants :

Offre pour « Travaux de restauration du Ruisseau de la Source– année 2020 »

Avec la mention : **NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE**

Il doit être adressé à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle

Mairie – 6 rue Augustin HEBERT

27 290 Saint-Philbert-sur-Risle

2. Date limite de dépôt

Les plis contenant les offres présentées comme indiqué ci-dessus devront être remis contre récépissé à l'adresse sus indiquée, ou envoyés par la poste à cette même adresse par pli recommandé avec accusé de réception postal, et parvenir à destination avant le :

Mercredi 17 février 2021 à 15h00

A la mairie de Saint-Philbert-sur-Risle

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

L'envoi des offres par voie électronique est autorisé.

3. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique devront obligatoirement être formulées par écrit (courrier, courriel) à l'exclusion de tout autre moyen, notamment téléphonique.

Les demandes d'informations complémentaires devront parvenir au plus tard 7 jours francs avant la date limite de remise des offres.

Les réponses correspondantes seront adressées par écrit à l'ensemble des candidats ayant demandé ou ayant été destinataires du DCE au plus tard 5 jours francs avant la date limite de remise de l'offre.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire concernant le marché, les entreprises doivent s'adresser à :

Thomas DUPUIS, technicien rivière

au 09.66.40.18.09 ou au 06.33.38.84.05

SMBVR - mairie – 27290 SAINT PHILBERT SUR RISLE

smbvr@orange.fr

4. Sous-Traitance

Les sous-traitants devront être déclarés lors de la remise des offres. Les modalités de sous-traitance sont précisées au CCAP.

VII. VALIDITE DE LA PROCEDURE

Le présent marché ne sera notifié qu'à la suite et sous réserve de l'obtention des demandes de financement réalisées sur la base des offres reçues.

La présente procédure pourra être déclarée infructueuse ou sans suite sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité.

FIN DU REGLEMENT DE CONSULTATION